

Concours Mini-défis Shell Eco-marathon 2017

Règlements officiels pour les équipes canadiennes – Shell Eco-marathon

Aucun achat n'est requis.

QU'EST-CE QUE LE CONCOURS MINI-DÉFIS SHELL ECO-MARATHON?

PORTÉE DU CONCOURS

1. Le concours Mini-défis Shell Eco-marathon (le « **concours** ») est destiné aux équipes d'écoles secondaires et d'établissements postsecondaires de partout au Canada, qui sont inscrites pour concourir dans le cadre de l'événement Shell Eco-marathon Americas 2017. L'objectif de ce concours consiste à sensibiliser les élèves canadiens à la consommation d'énergie dans le domaine du transport et à les instruire sur ce sujet. Le concours se déroulera en anglais et en français et comportera deux défis (individuellement un « **défi** », collectivement les « **défis** ») : i) l'activité d'inauguration sur l'événement Shell Eco-marathon (« **défi de l'activité d'inauguration** »); et ii) le concours de promotion dans les médias sociaux (« **défi dans les médias sociaux** »). Les équipes peuvent choisir de participer à un défi ou aux deux. Concernant le défi dans les médias sociaux, les équipes peuvent choisir de concourir au moyen de leurs comptes Facebook, Twitter ou Instagram ou de leurs vidéos YouTube; toutefois, chaque équipe ne pourra gagner que pour l'un de ces quatre médias sociaux.

COMMANDITAIRE

2. Le commanditaire et l'administrateur du concours est Shell Canada Limitée (le « **commanditaire du concours** »), 400, 4th Ave SW, Calgary (Alberta) T2P 2H5.

ADMISSIBILITÉ

3. Chaque équipe participante doit être inscrite au concours par un représentant de l'équipe. Les inscriptions individuelles ne sont pas autorisées. Aux fins des présents règlements, une « **équipe** » est un groupe de personnes qui répondent à tous les critères d'admissibilité pour devenir membre d'une équipe en vertu des règlements officiels de l'événement Shell Eco-marathon Americas 2017, dans le cadre duquel des courses d'automobiles écologiques seront organisées à Detroit, au Michigan, du 27 au 30 avril 2017 (les « **courses** »). Vous pouvez consulter les règlements officiels des courses sur le site www.shell.ca/fr/environnement-society/eco-marathon.html.
4. Pour pouvoir s'inscrire au concours et participer à un défi ou aux deux, une équipe doit avoir réussi à franchir la phase II d'inscription aux courses, et tous les membres de l'équipe doivent être des élèves actuellement inscrits dans une école secondaire ou un établissement postsecondaire au Canada. (Nota : Si un participant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence [un « **mineur** »], son parent ou tuteur légal doit lui donner son consentement avant qu'il ne soumette sa demande d'inscription et, s'il est choisi comme lauréat potentiel d'un prix, son parent ou tuteur légal doit aussi signer un formulaire de décharge, le cas échéant.) Les membres de l'équipe inscrits au présent concours doivent être les mêmes que ceux ayant franchi la phase I

d'inscription aux courses. Seules les équipes qui ont réussi à franchir la phase III d'inscription aux courses avant la fin de la période du ou des défis auxquels elles participent pourront gagner le ou les défis et remporter un prix.

Les équipes ne peuvent pas s'inscrire au concours, ni participer à aucun des défis si l'un des membres de l'équipe est un employé, un mandataire, un entrepreneur, ou un représentant du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées, de ses filiales, ou des agences de publicité et de promotion participantes, ou si l'un des membres de l'équipe est un membre de la famille immédiate de toute personne qui est un employé, un mandataire, un entrepreneur, ou un représentant du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées, de ses filiales, ou des agences de publicité et de promotion participantes, ou s'il est domicilié avec celle-ci. Aux fins des présents règlements, « membre de la famille immédiate » signifie conjoint ou conjointe, mère, père, parent, tuteur légal, sœur, frère, fils ou fille (ainsi que tout conjoint ou conjointe respectif).

PÉRIODE DES DÉFIS

5. La période sera différente pour chacun des défis. Les équipes participantes doivent s'inscrire à un défi ou aux deux entre le 1 décembre 2016 à 10 h 01 (HR) et le 8 janvier 2017 à 23 h 59 (HR) (la « **période d'inscription** »). Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'article 6.

Afin de pouvoir participer au défi de l'activité d'inauguration, les équipes participantes doivent organiser leur événement entre le 9 janvier 2017 à 00 h 01 (HR) et le 9 avril 2017 à 23 h 59 (HR) (la « **période du défi de l'activité d'inauguration** »).

Pour se qualifier au défi dans les médias sociaux, les équipes participantes doivent obtenir le plus de « j'aime », d'« abonnés » ou de « visionnements » (s'il y a lieu) entre le 9 janvier 2017 à 13 h (HR) et le 10 avril 2017 à 13 h (HR) (la « **période du défi dans les médias sociaux** », et avec la période du défi de l'activité d'inauguration les « **périodes des défis** »).

Une équipe doit remplir toutes les exigences relatives à chacun des défis auxquels elle est inscrite pendant la période du défi en question.

COMMENT S'INSCRIRE

6. Les équipes admissibles peuvent s'inscrire au concours en demandant au représentant de leur équipe de remplir intégralement un bulletin d'inscription au concours (accessible auprès du commanditaire du concours). Il doit y indiquer le ou les défis auxquels son équipe a choisi de participer et retourner par courriel le bulletin d'inscription dûment rempli au commanditaire du concours à SCAN-MiniChallenge@shell.com, en inscrivant dans la ligne d'objet : Concours Mini-défis Shell Eco-marathon 2017. Par souci de clarté, il est à noter qu'une équipe peut s'inscrire pour participer à un défi ou aux deux. Limite d'une seule inscription par équipe par défi. Le bulletin d'inscription rempli et la liste des participants (au besoin) doivent être reçus par le commanditaire du concours entre le 1 décembre 2016 à 00 h 01 (HR) et le 8 janvier 2017 à 23 h 59 (HR). Les bulletins d'inscription reçus en dehors de cette période ne seront pas acceptés et seront exclus du concours.

Concernant le défi dans les médias sociaux, chaque équipe participante pourra choisir de concourir pour obtenir le plus de « j'aime » sur la page Facebook de l'équipe, le plus

d'« abonnés » sur les comptes Twitter ou Instagram de l'équipe ou le plus de visionnements d'une nouvelle vidéo YouTube produite par l'équipe; toutefois, chaque équipe ne pourra gagner que dans l'une de ces quatre catégories.

Le commanditaire du concours n'est pas responsable des inscriptions reçues en retard, incomplètes, perdues, mal adressées, illisibles ou brouillées. Toutes les inscriptions reçues après la date limite d'inscription ou qui ne respectent pas les critères d'admissibilité seront annulées. La date et l'heure de réception des bulletins d'inscription et de tous les autres éléments exigés pour participer au concours seront déterminées par le commanditaire du concours, à son entière discrétion.

LES DÉFIS

7. Les équipes, participant à un défi ou aux deux, sont tenues de suivre toutes les directives du commanditaire du concours en ayant la sécurité à l'esprit et de se conformer à toutes les lois en vigueur pendant le défi.
8. Le commanditaire du concours transmettra par courriel tous les renseignements associés au concours et à chacun des défis aux équipes admissibles. À leur demande, il leur transmettra des exemplaires supplémentaires des modalités du concours (envoyer un courriel à SCAN-MiniChallenge@shell.com, en inscrivant dans la ligne d'objet : Concours Mini-défis Shell Eco-marathon 2017).
9. Il ne sera ni attendu ni exigé que les équipes achètent des fournitures ou du matériel supplémentaires pour participer au concours, puisque le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité pour les frais découlant de la participation à l'un des défis, à moins qu'ils ne soient expressément précisés dans les présents règlements.
10. Les équipes doivent fournir la preuve qu'elles ont terminé tout défi, tel que le déterminera le commanditaire du concours. La preuve peut prendre diverses formes, notamment le téléchargement de photos des défis ou activités réalisés ou des exemples du travail effectué par l'équipe. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'exiger une preuve additionnelle de toute réalisation d'une équipe dans le cadre d'un défi, à défaut de quoi le prix attribué peut être retiré ou l'équipe peut être disqualifiée, à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

DÉFI DE L'ACTIVITÉ D'INAUGURATION

11. Afin de courir la chance de gagner un prix, les équipes inscrites au défi de l'activité d'inauguration doivent organiser et tenir un événement public (l'« **activité d'inauguration** »), d'une journée au maximum, qui capte l'attention de leur école, de leurs commanditaires actuels ou de leur collectivité et qui vise à faire connaître les courses ou l'efficacité énergétique et les technologies relatives au transport. Le commanditaire du concours prendra en charge certains frais raisonnables pour l'achat de rafraîchissements et de boissons non alcoolisées (les « **rafraîchissements** ») servis lors de l'activité d'inauguration de chacune des équipes participantes; il est entendu que le commanditaire du concours ne fournira pas plus de mille dollars canadiens (1 000 \$) aux équipes participantes par école secondaire ou université canadienne (individuellement un « **établissement d'enseignement** »). Il est permis, et même recommandé, que les équipes d'un même établissement d'enseignement organisent ensemble une activité d'inauguration. Par souci de clarté, s'il y a plus d'une équipe associée à un établissement d'enseignement

donné, toutes les équipes dont les membres étudient à l'établissement d'enseignement devront se répartir équitablement le montant de 1 000 \$ prévu pour les rafraîchissements. Afin de recevoir les fonds pour régler les rafraîchissements, le traiteur choisi par l'équipe doit accepter le paiement par carte MasterCard directement du commanditaire du concours. Les équipes doivent consulter le commanditaire du concours et obtenir son approbation avant d'engager des frais pour l'achat de rafraîchissements afin de s'assurer qu'il remboursera ces frais. **Il est interdit** de servir des boissons alcoolisées pendant l'activité d'inauguration ou dans le cadre de celle-ci. Toute équipe qui servirait ou fournirait des boissons alcoolisées, ou en ferait la promotion lors de son activité d'inauguration serait disqualifiée. Les équipes participantes seront responsables de la planification et de la mise en œuvre de l'activité d'inauguration, y compris de trouver le lieu, d'en faire la promotion et de commander la nourriture. Les coordonnées du traiteur doivent être fournies au commanditaire du concours, qui doit être facturé directement après avoir approuvé toutes les dépenses soumises.

12. L'activité d'inauguration peut se dérouler à n'importe quel moment pendant la période du défi de l'activité d'inauguration. La date, l'heure et le lieu de l'activité d'inauguration de chacune des équipes participantes doivent être fournis au commanditaire du concours au moins deux semaines avant la tenue de l'activité.
13. Pour chaque activité d'inauguration confirmée, une bannière « Shell Eco-marathon » sera fournie; elle doit être visible sur les photos et vue par ceux qui assistent à l'activité. Des photos montrant les personnes assistant à l'activité d'inauguration doivent être fournies au commanditaire du concours. Les équipes qui omettent de fournir des photos de l'activité d'inauguration ne seront pas inscrites au tirage associé au défi de l'activité d'inauguration. La falsification des photos, en partie ou en totalité, entraînera la disqualification de l'équipe concernée. Les photos doivent être envoyées au commanditaire du concours au plus tard le 9 avril 2017 à 23 h 59 (HR) à SCAN-MiniChallenge@shell.com (titre à inscrire dans la ligne d'objet : Concours Mini-défis Shell Eco-marathon 2017). Chaque équipe participante sera inscrite à un tirage lui donnant la possibilité de gagner l'un de six (6) prix offerts. Le tirage aura lieu à 13 h (HR) le 10 avril 2017. Par souci de clarté, si des équipes d'un même établissement d'enseignement choisissent d'organiser ensemble une activité d'inauguration, chacune des équipes participantes sera inscrite séparément au tirage pour courir la chance de gagner un prix.

DÉFI DANS LES MÉDIAS SOCIAUX

14. L'objectif du défi dans les médias sociaux est d'obtenir un appui plus important que celui des autres équipes dans les médias sociaux. Chaque équipe participante pourra choisir de concourir pour obtenir le plus de « j'aime » sur la page Facebook de l'équipe, le plus d'« abonnés » sur les comptes Twitter ou Instagram de l'équipe ou le plus de visionnements d'une nouvelle vidéo produite par l'équipe et mise en ligne sur le compte YouTube de l'équipe; toutefois, chaque équipe ne pourra gagner que dans l'une de ces quatre catégories. Dans le cadre de ce défi, le compte de médias sociaux doit appartenir à toute l'équipe et ne doit pas être un compte personnel appartenant à un seul membre de l'équipe. Une équipe gagnante sera désignée pour chacune des quatre formes de médias sociaux suivantes : Facebook, Twitter, Instagram et YouTube.
15. Si vous ne disposez pas d'un compte Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube, vous pouvez en ouvrir un gratuitement, respectivement à www.facebook.com, www.twitter.com, www.instagram.com ou www.youtube.com. La création de tels comptes nécessite que

chaque équipe accepte les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube accessibles respectivement à

Facebook : www.facebook.com/page_guidelines.php;

Twitter : www.twitter.com/tos et www.twitter.com/privacy;

Instagram : <https://help.instagram.com/478745558852511> et https://help.instagram.com/155833707900388/?helpref=hc_fnav ou

YouTube : <https://www.google.com/intl/fr-CA/policies/privacy/>.

16. Afin de participer au défi dans les médias sociaux, chaque équipe participante doit soumettre au commanditaire du concours, pendant la période d'inscription, un lien officiel à sa page Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube par le bulletin d'inscription officiel. Le commanditaire du concours enregistrera une copie d'écran des comptes Facebook, Twitter et Instagram le 9 janvier 2017 à 13 h (HR) et une deuxième copie d'écran le 10 avril 2017 à 13 h (HR) afin de déterminer le nombre de « j'aime » ou d'« abonnés » obtenu pendant la période du défi dans les médias sociaux (par souci de clarté, il est à noter que le nombre de « j'aime » ou d'« abonnés » obtenu avant le début du défi dans les médias sociaux ne sera pas compris dans le calcul). Le chronomètre du commanditaire du concours permettra de déterminer officiellement ces résultats. Les équipes doivent s'assurer que leurs comptes de médias sociaux sont accessibles au public et visibles par le commanditaire du concours; il incombe à chaque équipe de s'assurer que ses paramètres de confidentialité sont configurés en conséquence.
17. Afin de participer au défi dans les médias sociaux, les liens YouTube doivent être envoyés par courriel au commanditaire du concours à la date de lancement de toute vidéo YouTube produite dans le cadre du défi dans les médias sociaux (individuellement une « **vidéo du défi** »); le lancement doit avoir lieu pendant la période du défi dans les médias sociaux. Pour être admissibles, les vidéos du défi doivent notamment parler de la consommation d'énergie ou de l'efficacité énergétique au Canada. Le commanditaire du concours enregistrera une copie d'écran de la vidéo du défi au moment où il recevra un avis l'informant que la vidéo est lancée. Il enregistrera une deuxième copie d'écran le 10 avril 2017 à 13 h (HR) pour déterminer le nombre de visionnements obtenu pendant la période du défi dans les médias sociaux. Le chronomètre du commanditaire du concours permettra de déterminer officiellement ces résultats. Les équipes doivent s'assurer que leurs comptes YouTube sont accessibles au public et visibles par le commanditaire du concours; il incombe à chaque équipe de s'assurer que ses paramètres de confidentialité sont configurés en conséquence.
18. Les participants au défi dans les médias sociaux conviennent que le commanditaire du concours peut, à son entière discrétion et à perpétuité, utiliser, modifier et diffuser leurs vidéos du défi, ou autoriser une entité à le faire en son nom, et publier le nom de l'équipe et des membres de l'équipe qui figurent dans les vidéos. Ces utilisations comprennent, sans s'y limiter, les promotions, les campagnes publicitaires ou le matériel de marketing futurs du commanditaire du concours. En participant au défi, les équipes et tous les participants au défi cèdent tous les droits d'édition liés aux vidéos du défi et ne recevront aucun paiement, redevance ou autre rémunération du commanditaire du concours contre l'utilisation ou la publication des vidéos.
19. Tous les frais liés à la création et au téléchargement des vidéos du défi sont imputables à l'équipe concernée. Le commanditaire du concours ne paiera aucuns frais ou coûts résiduels et ne versera aucun remboursement pour la création et le téléchargement des vidéos du défi.

20. Tout le contenu et le matériel affichés sur un compte des médias sociaux d'une équipe doivent être une création originale et ne doivent pas avoir déjà été utilisés lors d'un défi précédent; les équipes ne peuvent pas utiliser du matériel protégé par des droits d'auteur pour lequel le consentement du propriétaire n'a pas été fourni. Il incombe à chaque équipe d'obtenir le consentement de chaque personne dont l'image apparaît dans une vidéo du défi. Le commanditaire du concours refusera tout contenu choquant ou diffamatoire, et la publication d'un tel contenu pourrait entraîner la disqualification de l'équipe à son entière discrétion. Les participations au défi doivent être conformes à l'ensemble des politiques et des règlements du média social utilisé ainsi qu'à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur.
21. Les comptes de médias sociaux ne sont pas tenus d'être de nouveaux comptes, mais ils doivent être actifs pendant la période du défi dans les médias sociaux. Nous encourageons les équipes à publier des sujets ayant trait à l'événement Shell Eco-marathon et à utiliser le mot-clic #SHELLECOMARATHON ou des étiquettes pour diffuser les messages.

Twitter : @Shell_Canada

Instagram : @Shell_Ecomarathon

SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS

22. Afin de courir la chance de gagner un défi et de recevoir un prix, les équipes doivent avoir franchi avec succès la phase III d'inscription aux courses avant la fin de la période du ou des défis auxquels elles participent.
23. Les six (6) gagnants potentiels du défi de l'activité d'inauguration seront déterminés par tirage le 10 avril 2017 vers 13 h (HR), aux bureaux de Shell Canada Limitée (400 4th Ave SW, Calgary, Alberta, T2P 2H5). Les gagnants potentiels seront avisés à l'adresse courriel qu'ils ont fournie au moment de l'inscription. Si un gagnant potentiel ne répond pas à l'avis du commanditaire du concours dans les cinq jours, un autre gagnant potentiel sera choisi.
24. Les gagnants potentiels du défi dans les médias sociaux seront déterminés vers 13 h (HR), le 10 avril 2017, aux bureaux de Shell Canada Limitée (400, 4th Ave SW, Calgary, Alberta, T2P 2H5). Les gagnants potentiels seront avisés à l'adresse courriel qu'ils ont fournie au moment de l'inscription. Si un gagnant potentiel ne répond pas à l'avis du commanditaire du concours dans les cinq jours, un autre gagnant potentiel sera choisi.

25. Défi de l'activité d'inauguration

Chaque équipe qui participe au défi de l'activité d'inauguration et qui soumet des photos de l'activité conformément aux exigences énoncées à l'article 13 sera inscrite à un tirage afin de courir la chance de gagner l'un des six (6) prix offerts. Le commanditaire du concours sélectionnera par tirage au sort six (6) gagnants potentiels parmi tous les participants admissibles. Par souci de clarté, si des équipes d'un même établissement d'enseignement choisissent d'organiser ensemble une activité d'inauguration, chacune des équipes participantes sera inscrite séparément au tirage pour courir la chance de gagner un prix.

26. Défi dans les médias sociaux

Les équipes suivantes seront les quatre gagnantes potentielles du défi dans les médias sociaux :

- 1) l'équipe ayant obtenu le plus de « j'aime » sur sa page Facebook pendant la période du défi dans les médias sociaux (tel que le déterminera le commanditaire du concours);
- 2) l'équipe ayant obtenu le plus d'« abonnés » sur sa page Twitter pendant la période du défi dans les médias sociaux (tel que le déterminera le commanditaire du concours);
- 3) l'équipe ayant obtenu le plus d'« abonnés » sur sa page Instagram pendant la période du défi dans les médias sociaux (tel que le déterminera le commanditaire du concours) et
- 4) l'équipe qui aura obtenu le plus de « visionnements » de sa nouvelle vidéo YouTube mise en ligne pendant la période du défi dans les médias sociaux (tel que le déterminera le commanditaire du concours).

Si une équipe occupe la première place dans plus d'une des catégories énumérées ci-dessus, elle ne pourra être récompensée que pour l'une de ces catégories. Cette équipe sera une gagnante potentielle dans la catégorie pour laquelle elle a obtenu la plus grande augmentation, en pourcentage, du nombre de « j'aime », d'« abonnés » ou de « visionnements », selon le cas, comparativement au nombre obtenu immédiatement avant le début de la période du défi dans les médias sociaux (tel que le déterminera le commanditaire du concours à son entière discrétion). Dans un tel cas, l'équipe qui est la deuxième à obtenir le plus de « j'aime », d'« abonnés » ou de « visionnements » (s'il y a lieu) sera considérée comme gagnante potentielle dans l'autre catégorie.

27. Seuls les prix énoncés aux présentes seront remis. En aucune circonstance le commanditaire du concours ne sera-t-il tenu d'attribuer un nombre supérieur de prix au nombre stipulé. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans le cadre de n'importe quel défi, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de briser cette égalité et de remettre les prix énoncés dans les présentes au moyen d'un tirage au sort parmi les équipes admissibles.

Le nombre d'abonnés, de « j'aime » et de visionnements doit provenir de comptes authentiques. L'achat d'abonnés, de « j'aime » ou de visionnements entraînera la disqualification.

PRIX

28. Les prix ci-dessous seront remis dans le cadre du concours (individuellement un « **prix** » et collectivement les « **prix** »).

Défi de l'activité d'inauguration

Six (6) prix seront attribués par tirage au sort dans le cadre du défi de l'activité d'inauguration.

Chacun des six (6) prix remis consistera en :

Une (1) carte-cadeau MasterCard ou Visa de 1 250 \$ CA, tel que le déterminera le commanditaire du concours à son entière discrétion. On s'attend à ce que chaque prix remis soit utilisé par les équipes gagnantes pour payer les frais associés au transport du véhicule, à la location d'une remorque, aux déplacements (billets d'avion, carburant ou repas) ou à

l'hébergement dans le cadre de l'événement Shell Eco-marathon Americas 2017 à Detroit. Les cartes-cadeaux sont en dollars canadiens et sont soumises aux modalités établies par l'émetteur. Les cartes-cadeaux seront envoyées par messagerie aux lauréats confirmés la semaine suivant la confirmation des gagnants sous la forme d'une seule carte-cadeau ou de plusieurs cartes-cadeaux totalisant le montant du prix, selon la disponibilité des cartes. Les cartes-cadeaux doivent être traitées comme de l'argent comptant et ne peuvent pas être remplacées si elles sont perdues ou volées. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 1 250 \$ CA.

Valeur au détail approximative de tous les prix du défi de l'activité d'inauguration : 7 500 \$ CA

Défi dans les médias sociaux

Quatre (4) prix seront attribués dans le cadre du défi dans les médias sociaux, chacun consistant en une surprise au paddock de Detroit, d'une valeur approximative de 500 \$ CA de chacun.

Un prix du défi dans les médias sociaux sera remis dans chacune des catégories de médias sociaux : compte Facebook, compte Twitter, compte Instagram ou vidéos YouTube; toutefois, chaque équipe ne pourra gagner que dans l'une de ces quatre catégories.

Le prix sera remis au paddock désigné de chacune des quatre équipes gagnantes au Cobo Centre, à Detroit, au Michigan, entre le 27 et le 30 août 2017.

Valeur au détail approximative de tous les prix du défi dans les médias sociaux : 2 000 \$ CA

Prix de participation

Chaque équipe qui participe en organisant une activité d'inauguration et en concourant dans le cadre d'au moins un défi dans les médias sociaux, et qui franchit la phase III d'inscription aux courses en respectant les dates limites appropriées, recevra des vêtements Shell Eco-marathon pour un maximum de huit (8) de ses membres (« **prix sous forme de vêtements** »). Les écoles où deux équipes participent auront droit à un prix sous forme de vêtements pour huit (8) membres de chacune des équipes. La valeur au détail approximative de chaque prix sous forme de vêtements est de 800 \$ par équipe.

La valeur au détail approximative du prix sous forme de vêtements est de 800 \$ par équipe.

Tous les prix

La valeur totale au détail approximative de tous les prix du concours dépendra du nombre définitif de membres d'équipe et de gagnants de prix de participation.

CHANCES DE GAGNER

29. Les chances de gagner chacun des défis varient selon le nombre d'équipes inscrites à chacun des défis. Limite d'une seule inscription par équipe par défi.

DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES PRIX

30. Un gagnant potentiel n'est pas le gagnant d'un prix à moins que son admissibilité ait été vérifiée et qu'il ait été avisé que cette vérification est terminée et que tous les documents nécessaires ont été transmis au commanditaire du concours ou à ses représentants autorisés. Pour être déclaré un gagnant du concours et recevoir un prix, chaque gagnant potentiel doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) respecter tous les critères d'admissibilité et se conformer aux règlements du concours;
- b) dans le cadre du défi de l'activité d'inauguration seulement, répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique;
- c) signer une déclaration d'exonération de responsabilité et un consentement en matière de protection de la vie privée/d'autorisation à des fins publicitaires fournis par le commanditaire du concours et lui retourner dans les délais prescrits;
- d) accepter le prix tel qu'il lui est attribué.

Si un gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité, un de ses parents ou son tuteur légal doit, en son nom, signer une déclaration d'exonération de responsabilité et un consentement en matière de protection de la vie privée/d'autorisation à des fins publicitaires, et accepter le prix pertinent au nom du gagnant potentiel.

31. Les gagnants confirmés d'un prix ne recevront ni rémunération, ni crédit, autre que le prix gagné. Les prix ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant.

32. L'identité des gagnants confirmés de tous les prix sera déterminée à Calgary, en Alberta. La détermination des gagnants ou des gagnants potentiels par le commanditaire du concours est finale et sans appel.

33. Avant d'être déterminé gagnant d'un défi et de recevoir un prix, chacun des membres des équipes désignées gagnant potentiel doit signer une déclaration d'admissibilité et de décharge visant à dégager le commanditaire du concours et chacune de ses entités associées de toute responsabilité liée à un défi ou à un prix. La détermination d'un gagnant est assujettie au processus de vérification de l'admissibilité et de la conformité aux règlements du concours.

34. Dans le cas où une équipe ne respecte pas toutes les exigences décrites ci-dessus, elle ne sera pas admissible à un prix, ou sera disqualifiée, et le commanditaire du concours pourra, à son entière discrétion, sélectionner une autre équipe.

35. Le commanditaire du concours n'a pas d'obligation à l'égard des gagnants dans le cadre du ou des défis, au-delà de l'attribution de prix et de ce qui est autrement indiqué dans les présents règlements.

36. Les coûts, taxes applicables et autres frais liés aux prix, qui ne sont pas expressément précisés dans les présents règlements, incombent entièrement aux gagnants, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts afférents aux licences, à l'assurance (y compris, sans s'y limiter, l'assurance-maladie à l'extérieur de la province de résidence et l'assurance relative au transport du véhicule, le cas échéant) et aux permis.

37. Les prix sont incessibles; aucune substitution ni remise de prix équivalents n'est autorisée, sauf à l'entière discrétion du commanditaire du concours ou selon les dispositions des présents règlements.

38. Le commanditaire du concours peut, à son entière discrétion, sans préavis et pour un motif quelconque, substituer à un prix, ou à une partie de celui-ci, un autre ou d'autres prix de valeur égale ou supérieure.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

39. En s'inscrivant au concours, chaque équipe confirme au commanditaire du concours qu'elle a ou a obtenu le droit de publier des publications sur Facebook ou Instagram, des gazouillis sur Twitter ou des vidéos sur YouTube et renonce aux droits moraux sur de tels gazouillis et de telles publications et vidéos en faveur des détenteurs d'autorisation (selon la définition ci-dessous)

Toute forme de plagiat entraînera automatiquement la disqualification du participant. La présentation, dans le cadre de ce concours, d'éléments protégés par des droits d'auteur ayant été modifiés peut entraîner l'annulation de la participation du participant à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

Toutes les équipes conviennent qu'en s'inscrivant au concours, les publications dans les médias sociaux sont soumises à titre non confidentiel. Les participants accordent en outre au commanditaire du concours, à ses sociétés affiliées et à ses mandataires (collectivement les « **détenteurs d'autorisation** ») un droit non exclusif, mondial, perpétuel, irrévocable, libre de redevances et sous-cessible d'utiliser, de modifier, d'adapter, de publier et de traduire les publications dans les médias sociaux, de créer des œuvres qui en sont dérivées, de les diffuser ou de les intégrer à toute formule, à tout média ou à toute technologie, y compris le droit d'utiliser les publications en tout ou en partie à des fins de publicité, de promotion ou de recrutement.

Les détenteurs d'autorisation ne seront pas tenus de désigner les équipes comme les créateurs des publications dans les médias sociaux soumises dans le cadre du concours.

Toutes les publications dans les médias sociaux, et les renseignements qu'elles renferment, deviennent la propriété du commanditaire du concours une fois soumises et elles ne seront pas retournées.

INDEMNISATION

40. Les gagnants du concours, en acceptant un prix, et chaque membre de l'équipe, en s'inscrivant et en participant au présent concours, conviennent de libérer, de décharger, d'indemniser et d'exonérer le commanditaire du concours, sa société mère et ses sociétés affiliées, ses filiales, ses distributeurs, ses détaillants, les sociétés de création Web, les agences de publicité et de promotion, Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, les fournisseurs de prix et toute autre entité ou société qui a participé à la conception, à l'administration et à l'exécution du concours, de même que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement les « **parties exonérées** ») à l'égard de toute responsabilité pour blessures, pertes ou dommages, réels ou potentiels, causés à toute personne, notamment, le décès et l'invalidité, et à des biens, et découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation à ce concours ou à toute activité liée à ce dernier ou de l'impossibilité d'y participer, y compris, sans s'y limiter, des réclamations, poursuites, blessures, pertes ou dommages liés à des blessures corporelles, décès, dommages à la propriété ou destruction de celle-ci, violation des droits

de propriété intellectuelle, atteintes au droit de la personnalité ou à la vie privée, diffamations ou dénigrement (intentionnels ou non), que ce soit en vertu d'un principe de droit contractuel, de la responsabilité civile conflictuelle (y compris la négligence), d'une garantie ou de tout autre principe, et qu'ils découlent, en partie ou en totalité, de la négligence de l'une ou de plusieurs parties exonérées. Les participants s'engagent à ne pas poursuivre les parties exonérées ou à ne pas faire en sorte que des poursuites soient intentées contre elles en ce qui a trait aux éléments décrits ci-dessus; ils s'engagent également à ne pas infirmer, restreindre ou réviser cette déclaration d'exonération de responsabilité. Le défaut, par le commanditaire du concours, de faire exécuter une disposition des présents règlements ne constitue pas une renonciation au droit de faire exécuter toute autre disposition.

Le présent concours n'est pas commandité, approuvé ou administré par Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube ou lié à ceux-ci. Les participants fournissent leurs renseignements à Shell Canada Limitée et non à Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube. En participant à ce concours, chaque participant accepte de renoncer à toute réclamation envers Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

41. En aucune circonstance, les parties exonérées ne seront tenues responsables de dommages ou de pertes de quelque nature que ce soit, notamment des dommages indirects, accessoires ou consécutifs ou des dommages-intérêts punitifs découlant du présent concours, y compris de l'utilisation de Facebook, de Twitter, d'Instagram ou de YouTube par l'équipe ou de son accès à ceux-ci.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, sauf pour la garantie standard qui peut, le cas échéant, être offerte au gagnant par le fabricant d'un prix, le commanditaire du concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie expresse ou tacite, en fait et en droit, relativement à n'importe quel prix, y compris, sans s'y limiter à son état mécanique, à son adaptation à un usage particulier, à sa qualité marchande et à l'absence de contrefaçon, et le commanditaire du concours n'a aucune responsabilité à cet égard.

Le commanditaire du concours ne peut pas être tenu responsable des problèmes, des erreurs ou de la négligence pouvant résulter du concours ou y être associés.

Le commanditaire du concours n'accepte aucune responsabilité à l'égard des pertes, des dommages ou des réclamations résultant du concours ou de l'acceptation d'un prix. Le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation ou d'inscription reçus en retard, perdus, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés ou détruits, et de tels bulletins seront annulés. S'il est déterminé qu'une équipe s'est inscrite d'une manière incompatible avec les présents règlements, cette équipe sera disqualifiée et tous les bulletins de participation ou d'inscription qu'elle a transmis seront annulés. Le commanditaire du concours n'est responsable d'aucune erreur typographique, humaine ou autre dans l'impression du matériel du concours et de tout autre document publicitaire, l'administration du concours, le traitement des inscriptions, l'annonce des prix ou dans tout autre matériel ou information lié au concours.

Le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité concernant la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements indiqués dans un bulletin de participation, les problèmes techniques, les erreurs humaines ou techniques, les problèmes d'impression, les

données ou les transmissions perdues, retardées ou déformées, l'omission, l'interruption, la suppression, la défectuosité ou les pannes de lignes ou de réseaux téléphoniques ou informatiques, de l'équipement informatique, des logiciels ou d'une combinaison quelconque de ces éléments. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs de transmission électronique causant des omissions, des interruptions, des suppressions, des irrégularités et des retards d'exploitation ou de transmission dans les documents de participation, ni du vol, de la destruction ou de la modification de ces derniers ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; il n'est pas non plus responsable des défectuosités ou contraintes techniques ou de réseau, des systèmes téléphoniques, du matériel électronique et informatique, des ordinateurs et des logiciels, ni de toute transmission inexacte ou de tout défaut de réception des données, par le commanditaire du concours, en raison de problèmes techniques ou de l'encombrement d'Internet ou de tout site Web, ou de la combinaison de ces deux facteurs.

Si, pour une raison quelconque, le concours ne peut pas se dérouler de la manière initialement prévue, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, de falsifications, d'interventions non autorisées, de fraude, de défectuosités techniques ou de toute autre cause modifiant, perturbant ou touchant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours et, sans obligation à cet égard, de tirer au sort un gagnant parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'adoption de telles mesures. Le commanditaire du concours se réserve également le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon son jugement, a falsifié le processus de participation ou le déroulement du concours, a triché ou a agi de façon déloyale ou perturbatrice.

INTERNET

42. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs de transmission électronique causant des omissions, des interruptions, des suppressions, des irrégularités et des retards d'exploitation ou de transmission dans les documents de participation, ni du vol, de la destruction ou de la modification de ces derniers ni de l'accès non autorisé à ceux-ci (y compris les publications sur les médias sociaux); il n'est pas non plus responsable des défectuosités ou contraintes techniques ou de réseau, des systèmes téléphoniques, du matériel électronique et informatique, des ordinateurs et des logiciels, ni de toute transmission inexacte ou de tout défaut de réception des données, par le commanditaire du concours, en raison de problèmes techniques ou de l'encombrement d'Internet ou de tout site Web, ou de la combinaison de ces deux facteurs.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

43. Les renseignements recueillis auprès des équipes et des établissements d'enseignement par le commanditaire du concours ne seront utilisés et divulgués par ce dernier ou ses sociétés affiliées qu'aux fins de vérification des inscriptions, d'administration du concours et d'analyse statistique interne des données démographiques sur les participants, conformément aux présents règlements ou au [Principe de confidentialité du concours Mini-défis Shell Eco-marathon](#).

44. Le commanditaire du concours ne tentera pas de communiquer avec une équipe ou un établissement d'enseignement pour un motif autre que l'administration du concours, sauf si l'équipe ou l'établissement d'enseignement a choisi de recevoir par courriel de lui des

communications sur le concours lors de l'inscription. Le commanditaire du concours respecte la vie privée de tous les membres des équipes qui s'inscrivent en vue du concours.

45. La protection des renseignements personnels est capitale. Les équipes sont tenues de voir à ce qu'aucun renseignement personnel sur leurs membres ne soit divulgué dans le cadre de tous les défis, à moins d'avoir reçu un consentement approprié au préalable. Les renseignements visés sont tous ceux qui concernent une personne identifiable et tout renseignement qui permet de l'identifier.
46. Les équipes souhaitant divulguer des renseignements personnels sur les membres n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité doivent obtenir un consentement en matière de protection de la vie privée au moyen du formulaire de consentement pour les mineurs du concours Mini-défis Shell Eco-marathon (« **formulaire de consentement** ») accessible sur le site Web de l'événement Shell Eco-marathon à <http://www.shell.ca/fr/environment-society/eco-marathon.html>.
47. Les formulaires de consentement susmentionnés doivent être dûment remplis (et signés par un parent ou tuteur, au besoin) avant que l'équipe ne divulgue quelques photos, vidéos, exemples de travail ou autres renseignements personnels au sujet des membres de l'équipe concernés. Les formulaires de consentement doivent être conservés par l'équipe pendant au moins un (1) an après la fin des périodes des défis et présentés sur demande au commanditaire du concours. Tout manquement à cet égard peut entraîner la disqualification de l'équipe du concours et la confiscation de tout prix.
48. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels et autres en lien avec le concours doivent se faire conformément au [Principe de confidentialité du concours Mini-défis Shell Eco-marathon](#).

COMPÉTENCE

49. En participant au concours, chaque équipe convient de ce qui suit : i) tout litige, réclamation ou cause d'action découlant du présent concours ou de la présente remise de prix, ou s'y rapportant, sera réglé conformément à la législation de la province de l'Alberta; et ii) les litiges afférents ou associés au concours ou à ses règlements seront soumis irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Alberta.
50. En ce qui concerne les équipes des écoles et des établissements postsecondaires de la province du Québec, tout litige quant au déroulement ou à l'organisation du concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») aux fins de règlement. Un différend quant au concours peut aussi être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention destinée à aider les parties à parvenir à une entente.

RESPECT DES RÈGLEMENTS

51. Toutes les équipes et tous les membres des équipes qui participent au concours doivent se conformer aux présents règlements officiels du concours Mini-défis Shell Eco-marathon (« **règlements** »). Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute équipe qui ne respecte pas ces règlements ou toute instruction donnée ultérieurement dans le cadre d'un défi.

52. L'omission de la part d'une équipe de respecter les règlements, tel que le déterminera le commanditaire du concours, à son entière discrétion, la rend inadmissible à une participation à un défi futur Shell Eco-marathon et inadmissible à quelques récompenses, prix ou indemnisations associés à un défi.
53. Il incombe à chacune des équipes d'examiner, de comprendre et de respecter l'ensemble des politiques et procédures applicables, dont celles de l'école et de la commission scolaire, qui visent l'admissibilité des équipes à s'inscrire au concours ou à participer aux défis. Toute équipe qui s'inscrit au concours ou participe aux défis en contrevenant à une politique ou procédure applicable, y compris une politique ou une procédure de son école ou de sa commission scolaire, pourra être disqualifiée et se voir refuser l'octroi d'un prix à l'entière discrétion du commanditaire du concours.
54. Le commanditaire du concours se dégage de toute responsabilité relativement aux différends liés à l'inscription au concours ou à son administration ou à tout prix qui y est associé. Les décisions du commanditaire du concours concernant l'admissibilité d'une équipe ou de ses membres à participer à un défi ou à gagner un prix et toute autre décision concernant le concours sont à son entière discrétion, finales et sans appel.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE

55. Il appartient à chacune des équipes d'assurer l'exactitude des renseignements fournis sur les bulletins d'inscription au concours et le respect par chacun de ses membres des présents règlements.
56. La sécurité revêt une importance primordiale pendant le concours. Toutes les activités entourant les défis doivent se dérouler de manière sécuritaire, conformément aux présents règlements et à toutes les lois en vigueur. Il est strictement interdit de s'adonner à des activités dangereuses dans le cadre de l'un des défis. Tout manquement à cet égard peut entraîner la disqualification de l'équipe ou le retrait du prix remis dans le cadre d'un défi, tel que le déterminera, à son entière discrétion, le commanditaire du concours.
57. S'il y a lieu, les équipes gagnantes doivent disposer des pièces d'identité ou des documents de voyage (p. ex. un passeport canadien valide) nécessaires pour voyager et doivent être légalement autorisées à se rendre aux États-Unis et à revenir au Canada.
58. Les équipes n'annonceront aucun résultat relatif à un défi sans l'approbation préalable du commanditaire du concours.
59. Les équipes reconnaissent qu'elles peuvent être invitées par le commanditaire du concours à parler aux médias nationaux et régionaux de leur participation à un défi ou aux deux. La participation à des interviews est facultative, mais le commanditaire du concours encourage les équipes à profiter de toutes les occasions de renseigner les Canadiens à propos de l'importance de l'efficacité énergétique en matière de transport (sous réserve des politiques des écoles des équipes sur les relations avec les médias).
60. Les membres des équipes ou les représentants de leurs écoles s'abstiendront de diffamer le commanditaire du concours ou les autres participants du ou des défis ou d'autrement miner ou de tenter de miner leur réputation, et une telle tentative ou un tel agissement pourra donner lieu, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, à la disqualification de l'équipe concernée.

61. Les équipes doivent dire la vérité sur la satisfaction des exigences, les renseignements fournis dans le cadre des défis et les résultats obtenus pendant le concours. La falsification de documents ou l'altération de données associées à un défi par une équipe ou l'un de ses membres est formellement interdite et peut, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, entraîner la disqualification de l'équipe.

LISTE DES GAGNANTS CONFIRMÉS

62. Pour obtenir la liste complète des gagnants confirmés, veuillez envoyer un courriel au commanditaire du concours à SCAN-MiniChallenge@shell.com, en mentionnant dans la ligne d'objet : Concours Mini-défis Shell Eco-marathon 2017.